



COMMUNE DE BEGUEY
Canton de l'Entre-deux-Mers
Gironde

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025 A 18 H 00
EN LA NOUVELLE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, les six octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 30/09/2025

Date d'affichage : 30/09/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - Mme DELAGE S - Mme DULUC C - M. FERNANDEZ T- M. HARDY C –Mme RUDDELL C. - M. VINCELOT M.- M. YUNG R.

EXCUSES : M. DUPIN F ; Mme GLEYROUX F (pouvoir donné à François DAURAT) - Mme MARTINEZ-MELLET S ; M. VINCELOT M

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Catherine RUDDELL

Nombre de membres : en exercice : 12 Présents : 08 Pouvoirs : 01

=====

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 08/07/2025.

II - Délibérations :

- **Urbanisme (II)**
 - Délibération relative à l'avis donné au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté (2.1.2. Documents d'urbanisme – PLU)
- **Domaine et patrimoine (III)**

- Délibération relative à la vente de terrains communaux à Monsieur NICOT- Avenue de la Libération : précisions sur l'acquéreur (3. 2 Aliénation)

- **Institutions et vie politique (V)**
 - Modification des statuts de la Communauté des communes Convergence Garonne (5.7.5 modifications statutaires)

- **Finances (VII)**
 - Approbation de la convention de versement du produit de la taxe d'aménagement sur la ZAE communautaire (7.2.3. Fiscalité autres)
 - Approbation de l'avenant à la convention de participation aux frais de scolarité pour 2025 et approbation de la nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2025 (7.6. Contributions budgétaires)
 - Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ». (7.10. Divers)

- **Domaines de compétences par thèmes (VIII)**
 - Approbation du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire (8.1. Enseignement)
 - Délibération relative au projet pédagogique de l'accueil périscolaire – Septembre 2025 (8.1. Enseignement)

III – Comptes rendus des commissions.

IV - Questions diverses.

- Présentation du rapport d'activité 2024 du SDEEG

=====

DEBUT DE LA SEANCE A 18H05

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2025

Madame DULUC se questionne sur l'absence de mention des diverses questions relatives à l'espace public (fleurissement, dératisation...) et demande qu'un point puisse être fait sur ces thèmes. Cela sera fait en fin de séance par M. le Maire.

Après lecture, le procès-verbal du 08 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

* * *

II- DELIBERATIONS

1. Délibération relative à l'avis donné au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. le Maire quitte la salle du conseil municipal. Madame Chantal DULUC est proposée comme Présidente de séance pour la présentation et le vote de la présente délibération.

Exposé de M. François DAURAT :

Il est rappelé que la Communauté de communes Convergence Garonne a engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du conseil communautaire en date du 28/06/2017, modifiée par délibérations du 27/06/2018 et du 26/09/2018.

Un débat a eu lieu au sein du conseil communautaire les 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, actualisé le 18 décembre 2024.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Aménagement de l'espace : aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics.
- Développement de l'habitat : accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du SCOT, pour répondre au besoin de logements avec le souci d'économiser et de réguler le foncier.
- Développement économique :
 - Développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes
 - Permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères viticoles, agricoles et forestières.
- Environnemental :
 - Préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame verte, bleue et pourpre,
 - Préserver les ressources :
 - Énergie : Traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement
 - Eau : Placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de gestion des risques d'inondation, de préservation des zones humides, gestion maîtrisée de la ressource et protection des nappes souterraines.
 - Mobilité : définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement combinant l'ensemble des modes de déplacements en interne et en lien avec les territoires voisins.

- Aménagement numérique : Atteindre un haut niveau d'équipement après évaluation des attentes du territoire, en cohérence avec les politiques d'habitat et de développement économique.
 - Cohérence territoriale : Traduire de manière opérationnelle les enjeux du PLUI en respectant les prescriptions du SCOT du Sud Gironde et en tenant compte de l'évolution future des périmètres.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la CDC Convergence Garonne s'articule autour de 2 grands axes stratégiques complémentaires, eux-mêmes déclinés en objectifs :

AXE 1 – Diversifier les emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire

- Objectif 1 : Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales
- Objectif 2 : Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des bourgs
- Objectif 3 : Diversifier l'économie liée aux activités de production
- Objectif 4 : Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière
- Objectif 5 : Diversifier et renforcer l'économie touristique
- Objectif 6 : Tendre vers un équilibre entre activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie

AXE 2 - Retrouver la maîtrise du développement urbain en réaffirmant l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble

- Objectif 7 : Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra- et infra-communale
- Objectif 8 : Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre de logements
- Objectif 9 : Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité
- Objectif 10 : Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire
- Objectif 11 : Le cadre de vie comme mode d'aménager
- Objectif 12 : Lutter contre la consommation d'espace
- Objectif 13 : Renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multi modalité

Ces deux axes stratégiques sont traversés et renforcés par un axe transversal : Préserver et valoriser les qualités environnementales du territoire

➤ Une élaboration collaborative

Le PLUI a été élaboré en étroite collaboration avec les élus des 27 communes membres de la CDC. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des

documents tout au long de la procédure, ainsi que les ODG et les syndicats viticoles à leur demande. La population a également été conviée à débattre et s'informer aux étapes importantes de la démarche.

La collaboration a ainsi été menée :

1. La collaboration avec l'ensemble des communes membres et le travail avec les Personnes Publiques Associées

a. Collaboration technique avec les communes membres

21 ateliers thématiques ont été organisés sur les thématiques suivantes :

- 07/12/2018 : atelier développement économique
- 24/04 et 05/06/2019 : Les enjeux de l'aménagement et du développement du territoire
- Septembre 2019 : Café de l'Eco
- Octobre/novembre 2019 : 5 ateliers densification
- Janvier /mars 2023 : 2 ateliers intégration des activités de carrière
- Avril 2023 : atelier gens du voyage
- Juillet 2024 : 2 ateliers densification et éléments ponctuels
- Décembre 2024 : 2 ateliers pré-zonage
- Avril 2025 : 2 ateliers règlement écrit
- Avril 2025 : 2 ateliers OAP sectorielles
- Avril 2025 : atelier linéaire commercial
- Avril 2025 : atelier énergies renouvelables

La Commission d'Urbanisme Intercommunale (CUI) a réuni, à l'initiative du Président de la CDC, les membres de la commission urbanisme, les conseillers communautaires et les élus référents par commune, accompagnée par les techniciens de la Communauté de Communes afin de leur permettre de formuler des propositions au Copil en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, d'organiser le déroulement de la procédure, de coconstruire le PLUI et d'émettre des avis techniques.

La CUI s'est réunie 11 fois :

- 08/01/2019 : Rappel planning, premiers éléments d'état des lieux, SCOT
- 24/09/2019 : Présentation de la note stratégique PADD
- 07/10/2020 : Reprise du PLUI post élections
- 24/02/2021 : Armature Territoriale
- 24/03/2021 : Guide contributeur PADD
- 15/06/2022 : Loi Climat et Résilience : Déclinaisons et traductions du PADD
- 03/04/2024 : Consommation de l'espace et perspectives

- 19/04/2024 : Restitution étude complémentaire sur le risque ruissellement
- 06/06/2024 : Répartition de la consommation
- 20/09/2024 : Armature territoriale
- 18/10/2024 : PADD actualisé et enjeux environnementaux

Les communes ont de nouveau été consultées sur les documents réglementaires produits avant l'arrêt du projet afin qu'elles puissent faire leurs dernières remarques (entre les mois de janvier et juin 2025). Quasiment la totalité des communes ont fait un retour sur la base de ces consultations, permettant d'analyser et de statuer sur les demandes, puis d'ajuster ou faire évoluer en tant que de besoin les pièces réglementaires.

b. Collaboration politique avec les communes membres

La Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a réuni l'ensemble des Maires des communes membres afin de traiter de questions stratégiques ou d'enjeux politiques.

La CIM s'est réunie 2 fois au démarrage de la démarche :

- 21/06/2017 : Contexte législatif, enjeux et objectifs du PLUI, Charte de gouvernance
- 16/11/2017 : Modification de la Charte de gouvernance

Le Comité de Pilotage (COPIL), a réuni, à l'initiative du Président de la CDC, les Vice-Présidents et les Maires des communes membres, afin de veiller au respect de la stratégie et des objectifs et orientations du PLUI et de valider les étapes stratégiques de l'avancement du projet.

Le COPIL s'est réuni 12 fois :

- 22/03/2019 : Point PLUI / Point SCOT
- 18/09/2019 : Présentation de la note stratégique PADD
- 11/06/2020 : ajustements de l'offre méthodologique et financière du marché PLUI
- 09/11/2020 : Prise en compte des enjeux de l'Etat
- 18/02/2021 : Présentation du SCOT approuvé
- 18/05/2021 : présentation formation OAP et débat PADD
- 05/07/2021 : présentation débat sur les orientations générales du projet PADD
- 14/02/2025 : Bilan pré-zonage
- 26/03/2025 : Présentation cadrage règlement écrit et OAP sectorielles
- 11/04/2025 : Rendu du bilan environnemental intermédiaire des zones AU
- 26/06/2025 : Présentation et validation des pièces du dossier PLUI
- 04/09/2025 : Présentation du projet de PLUI avant arrêt

c. Association des Personnes Publiques Associées (PPA) et des partenaires

Plusieurs réunions avec les PPA ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUI :

- 05/09/2018 : Séminaire lancement de la démarche PLUI
- 04/06/2019 : Présentation du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement

- 08/09/2021 : Présentation du PADD
- 14/02/2025 : Présentation du PADD actualisé
- 03/07/2025 : Présentation des pièces du dossier (règlement, OAP, zonage)

Cette collaboration institutionnelle a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées et partenaires par des échanges de mails et des réunions supplémentaires spécifiques :

- 12/06/2020 : Comité technique partenarial DDTM/SCOT : gestion des eaux pluviales, prise en compte de l'assainissement, partage des modalités d'organisation
- 27/01/2021 : comité technique partenarial DDTM /SCOT : Intégration des enjeux de développement économique
- 07/05/2021 : comité technique partenarial DDTM/SCOT : PADD
- 28/02/2024 : réunion avec les services de l'État
- 27/09/2024 : réunion avec les services de l'État
- 17/01/2025 : réunion avec les services de l'État
- 12/06/2025 : réunion avec les services de l'État

- avec les acteurs du monde agricole :

- 16/01/2019 : Séminaire de lancement de l'étude agricole
- 07/10/2020 : rencontre PPA volet agricole : Équilibre développement urbain et préservation de l'agriculture

- avec les acteurs des carrières :

- 22/01/2021 : rencontre DREAL/DDTM/SCOT/UNCEM : Enjeux d'intégration des activités de carrières
- 19/04/2023 : prise en compte des activités de carrières

- Avec les acteurs de la ressource en eau :

- 26/09/2018 : réunion partenaires « volet eau » : présentation des enjeux et de la méthodologie
- 08/02/2019 : réunion partenaires « volet eau » : état des lieux et définition des enjeux
- 18/10/2019 : réunion partenaires « volet eau » : rappel des enjeux et pistes de traduction dans le PADD

2. La concertation avec la population

La phase de concertation s'est déroulée depuis la prescription de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI, conformément aux modalités de concertation précisées par la délibération en date du 28/06/2017, modifiée en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018 :

- Organisation de réunions publiques pour échanger et débattre avec la population
- Information tout au long de la procédure sur une page dédiée et créée à cet effet sur le site internet de la Communauté de communes
- Élaboration d'une plaquette synthétique destinée à l'information de la population dès le lancement du projet rappelant les enjeux et objectifs de la procédure

- Publication d'articles dans le magazine de la Communauté de Communes, relayée par la presse locale sur l'avancement de la démarche
- Création d'une adresse mail dédiée disponible jusqu'à l'arrêt du projet : concertation-plui@convergence-garonne.fr
- Mise à disposition d'un registre à la Communauté de communes, et dans chaque commune membre, pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet
- Organisation d'une enquête et d'ateliers habitants pour qu'ils puissent partager leur vision du territoire.
- Réalisation d'un inventaire participatif du patrimoine
- Organisation d'une concertation avec les acteurs du monde agricole
- Réalisation de flyers disponibles dans les lieux d'accueil du public de la communauté de communes.

Le bilan de la concertation préalable au public rapporte l'ensemble des actions qui ont été conduites dans le cadre de la concertation. Le projet a intégré, étape par étape, les contributions pertinentes qui pouvaient l'être, afin de susciter au mieux l'adhésion au projet de PLUi.

Par délibération du 10 septembre 2025 la Communauté de communes Convergence Garonne a tiré le bilan de la concertation préalable et approuvé l'arrêt du PLUi.

Le projet de PLUi arrêté et ses annexes ont été transmis à la commune et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Désormais, conformément aux articles L153-15 et R153-5, les conseils municipaux des communes membres disposent de trois mois pour rendre leur avis sur le projet de PLUi arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

VU le Code général des collectivité territoriales ;

VU les articles L153-11 à L153-26 et R151-1 à R153-22 du Code de l'urbanisme

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gironde approuvé en date du 18 février 2020,

VU la délibération en date du 28/06/2017, modifiée par délibération en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil communautaire du 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU l'actualisation du débat au sein du conseil communautaire du 18 décembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération du 10 septembre 2025 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi

VU le débat sur le PADD tenu en conseil municipal le 23 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes le 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes le 10 septembre 2025 et transmis au conseil municipal ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Décision :

| | | | |
|--------------|--------------------|-----------|-------------|
| VOTES | Contre | 01 | voix |
| | Abstentions | 01 | voix |
| | Pour | 06 | voix |

Echanges entre les membres :

Il est prévu la construction d'environ 70 logements (maisons et appartements), dont un certain pourcentage (20) de logements sociaux sur les futurs terrains à urbaniser (ZAU).

Les zones agricoles, les zones à urbaniser (ZAU), les zones urbaines (ZU), les zones à loisir touristique (ZLT) sont les différentes zones du PLUI.

3 Les ZAU ont été déterminées autour du Chemin de Laroque ainsi que l'agrandissement de 3 hectares de la zone artisanale.

Il est regretté que la concertation n'ait pas été plus active sur la commune de Béguey, notamment auprès des conseils municipaux, pour des coûts excessifs et pour une complexité extrême.

Retour sur l'historique de l'évolution du PLU, puis PLUI et de la compétence d'élaboration (décision de l'État).

2. Vente de terrains communaux à Monsieur NICOT – Avenue de la Libération : précision sur l'acquéreur

Exposé de M. le Maire :

Par délibération n°2025-07-03 du 18 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité de des membres présents la vente de deux parcelles cadastrées A382 et A406 pour une contenance totale de 1ha 26 ca à Monsieur Thierry NICOT, comme suit :

| Section | Numéro | Lieu-dit | Contenance |
|----------|------------|---------------|------------|
| A | 382 | La Grange Est | 9 ca |
| A | 406 | La Grange Est | 117 ca |

Or l'étude notariale en charge de la réalisation de cette vente a fait savoir que cette dernière sera effectuée au nom de la société civile immobilière de Monsieur NICOT, et non en son nom propre.

Il convient donc de préciser l'identité de l'acquéreur de la vente de ces parcelles : il s'agit de la société dénommée **SCI CAPU DI NICOT**, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à BEGUEY (33410), 76 avenue de la libération, identifiée au SIREN sous le numéro 842 793 861 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la vente des parcelles A 382 et A406 situées La Grange Est, 33410 Beguey, au prix de 11 340 euros à la SCI CAPU DI NICOT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant.e à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

Décision :

| | | | |
|--------------|--------------------|-----------|--------------|
| VOTES | Contre | 00 | voix |
| | Abstentions | 00 | voix |
| | Pour | 09 | voix. |

Echanges entre les membres du Conseil : RAS

3. Modification des statuts de la Communauté des communes Convergence Garonne :

Exposé de M. le Maire :

Par délibération du 25 juin 2025 le conseil communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne a approuvé une modification de ses statuts.

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente et présenté ci-dessous.

Cette modification devra recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant précisé que le silence gardé pendant plus de trois mois par une commune vaudra décision favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications.

1° Réorganisation des blocs de compétences

Suite à la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la notion de compétence optionnelle a disparu. Ainsi il est proposé que les compétences soient distinguées en trois blocs :

- Les compétences dites "obligatoires", article L5214-16-I du CGCT
- Les compétences dites "supplémentaires" qui sont frappées d'intérêt communautaire, paragraphe II de l'article L5214-16 du CGCT.
- Les compétences dites " facultatives" qui ne sont pas définies par loi

2° Mise en place d'un exercice différencié de la compétence enfance jeunesse

La Communauté de communes exerce depuis plusieurs années la compétence "Jeunesse - Loisirs éducatifs" à travers la gestion du point loisirs accueil jeunes (PLAJ), situé sur la commune de Cadillac-sur-Garonne. Cependant, elle ne dispose pas des moyens nécessaires pour développer des actions supplémentaires répondant aux besoins spécifiques des jeunes sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et conformément à l'article 17 de la Loi 21 février 2022 il est proposé de mettre en place une compétence différenciée avec les communes membres. En effet cet article prévoit que les communes peuvent désormais transférer « tout ou partie » d'une compétence. L'organisation proposée permettra aux communes de développer des actions complémentaires, tout en s'appuyant sur un cadre structurant à l'échelle intercommunale pour garantir une cohérence territoriale et répondre aux attentes des partenaires institutionnels tels que la CAF, la MSA et le Département.

Pour les structures communales, la Communauté de communes continuera d'assurer un rôle de coordination via un schéma intercommunal jeunesse territorial, tout en accompagnant techniquement les communes dans la mise en œuvre d'accueils de loisirs répondant aux conditions réglementaires des accueils collectifs de mineurs.

Ce partage vise à renforcer l'offre de loisirs éducatifs pour les jeunes, en combinant les efforts et les ressources de la Communauté de communes et des communes membres.

La rédaction proposée est la suivante :

« La compétence "Jeunesse de l'entrée au collège jusqu'à 17 ans inclus - Loisirs éducatifs" est exercée de manière différenciée sur le territoire conformément à l'article L5211-17-2 du Code général des collectivité territoriales.

- a. La Communauté de communes assure la gestion du point loisirs accueil jeunes (PLAJ) situé sur la commune de Cadillac-sur-Garonne
- b. Les communes membres peuvent mettre en place des lieux d'accueil de loisirs éducatifs, financés par la CAF, percevoir la Prestation de service ordinaire (PSO) et contribuer à la cohérence territoriale dans le cadre du schéma intercommunal jeunesse territorial. Elles percevront une quote-part du bonus territoire versé intégralement à ce jour à la communauté de communes.
- c. Le schéma jeunesse territorial, piloté par la Communauté de communes, sera élaboré et suivi en concertation avec les communes signataires pour répondre aux attentes des partenaires institutionnels et garantir une cohérence des actions.
- d. La Communauté de communes, avec l'appui de la chargée de coopération, accompagnera les communes dans leurs démarches :
Élaboration et mise en œuvre des accueils de loisirs jeunesse ;
Mobilisation des financements CAF et suivi administratif ;
Participation active à la dynamique du schéma jeunesse territorial.
- e. Les conditions réglementaires des accueils collectifs de mineurs devront être respectées pour garantir l'éligibilité aux financements CAF et la qualité des services. »

3° Suppression de la compétence éclairage public

La CDC est actuellement compétente pour l'entretien de l'éclairage public des voiries transférées (changement des ampoules, des fusibles, des cellules et des matériels consommables).

Cette compétence n'est pas exercée de la même manière sur chaque rive du territoire, la Communauté de communes ayant conservé le fonctionnement antérieur à la fusion. Il est désormais proposé d'harmoniser l'exercice de cette compétence en la restituant pleinement à l'ensemble des communes.

Après échange avec le SDEEG, il convient que cette modification soit actée au 1^{er} janvier 2026 afin d'en organiser les conséquences.

4° Ajout du soutien au projet de gendarmerie de Podensac-Cadillac

Gironde Habitat qui porte le projet de nouvelle gendarmerie de Podensac-Cadillac assortie d'un lotissement de 27 logements a sollicité la CDC pour une garantie d'emprunt portant sur les bâtiments techniques et administratifs de cette gendarmerie soit 2 340 500 €.

N'ayant pas de compétence à rattacher à cette garantie d'emprunt, il est proposé d'ajouter aux statuts : « 17° Soutien à la création de la gendarmerie Podensac-Cadillac par l'octroi d'une garantie d'emprunt portant sur les bâtiments techniques et administratifs »

5° Suppression du projet Orterra

Les statuts actuels prévoient une compétence en matière : « D'aménagement d'équipements touristiques et patrimoniaux Orterra à Sainte-Croix-du Mont »

Ce projet ayant été abandonné, il est proposé de le prendre en compte et d'actualiser les statuts.

6° Modification des équipements

Suite à la construction des pontons de Cadillac-sur-Garonne, il convient de les mentionner à la rubrique « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements communautaires à vocation culturelle, patrimoniale ou touristique et notamment des équipements suivants »

Il convient également de supprimer « ponton de Podensac » en l'absence d'équipement géré par la CDC.

7° Ajout de la possibilité de groupement sans besoin de la CDC

Depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, les CDC peuvent mener des procédures de marchés publics pour les communes, par le biais d'un groupement, même quand la CDC n'a pas de besoin propre.

Pour cela, la disposition suivante doit être ajoutée : « Conformément à l'article L. 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut mener des procédures de passation et d'exécution de marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres indépendamment de ses besoins et de ses compétences. »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 ;

VU le projet de modification des statuts de la Communauté de communes ci-annexé ;

VU la délibération du 25 juin 2025 du conseil communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne a approuvé la modification de ses statuts.

CONSIDÉRANT les travaux de la Conférence des Maires ;

CONSIDÉRANT la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes détaillée ci-dessous ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** à la modification des statuts de la Communauté de communes tel que ci-exposée

- **NOTIFIE** cette délibération à la Communauté de communes

Décision :

| | | | |
|--------------|--------------------|-----------|--------------|
| VOTES | Contre | 00 | voix |
| | Abstentions | 00 | voix |
| | Pour | 09 | voix. |

4. Approbation de la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement sur la zone d'activité économique (ZAE) communautaire.

Exposé de M. le Maire :

La taxe d'aménagement (TA) est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable).

C'est une taxe unique composée de 2 parts (communale et/ou intercommunale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale.

Les communes de la Communauté de communes (CDC) perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

L'article 1379 du Code général des impôts prévoit que sur délibérations concordantes, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

La CDC Convergence Garonne exerce la compétence relative à l'aménagement des zones d'activités, il lui revient donc la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci.

Afin de permettre à la Communauté de communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il est convenu du versement à la CDC de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les parcelles situées dans les périmètres :

- ZA Coudannes à Landiras
- ZA Pays de Podensac à Illats et Cérons
- ZA Boisson à Béguey et Rions
- ZA La Piastre à Preignac

La présente convention précise les modalités de versement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes concernées et la Communauté de communes. Ce versement nécessite en effet des délibérations concordantes des communes concernés.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L331-1 à L331-17 ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1379 16° et 1635 quater A ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Convergence Garonne, et notamment sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le cadre de versement de la taxe d'aménagement pour les communes du territoire l'ayant institué, sur le fondement de la compétence « Actions de développement économique » et compte tenu de l'intervention de la Communauté de Communes en la matière.

CONSIDÉRANT que la CDC est compétente sur les zones d'activités économiques suivantes :

- ZA Coudannes – Landiras
- ZA Pays de Podensac – Illats/Cérons
- ZA Boisson – Béguey/Rions
- ZA La Piastre - Preignac

CONSIDÉRANT que les investissements sur ces zones sont portés intégralement par la CDC, il est proposé d'instaurer le versement à 100% de la part communale perçue sur les zones d'activités économiques communautaires ;

CONSIDÉRANT que seront concernées les sommes perçues par les Communes à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé, précisant les modalités de versement ;

Ayant entendu les explications de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes concernées sur les périmètres des zones d'activités économiques communautaires tel que ci-exposé

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

Décision :

| | | | |
|--------------|--------------------|-----------|-------------|
| VOTES | Contre | 00 | voix |
| | Abstentions | 01 | voix |
| | Pour | 08 | voix |

Echanges entre les membres du Conseil :

Des questionnements sur le montant de cette taxe, et savoir si cela est intéressant pour Béguey. La contrepartie sera la réalisation et l'entretien des voiries, de l'éclairage public, des eaux pluviales...

5. Approbation de l'avenant à la convention de participation aux frais de scolarité de 2021 et de la nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2025

Exposé du Maire,

Tout enfant a l'obligation d'être scolarisé, dès l'âge de 3 ans, dans l'école primaire de sa résidence déterminée par la carte scolaire en vigueur.

Or, certaines communes ne disposent pas d'école publique sur leur territoire ou ont atteint leur pleine capacité d'accueil. Dans cette situation, les enfants de la commune devront être scolarisés sur l'un des communes voisines disposant d'une école en capacité d'accueillir.

Dans ces situations, la participation de la commune de résidence est obligatoire si l'enfant remplit une des trois conditions figurant aux articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'éducation.

Outre ces cas, limitativement énumérés, la participation financière des communes peut faire l'objet d'un accord.

Les communes de Béguey, Cadillac, Loupiac, Rions ont souhaité préciser, par convention, les situations dans lesquelles elles acceptent de payer ces frais.

Pour l'année 2025/2026 et concernant la commune de Béguey, le calcul des frais de scolarité s'établit de la sorte :

- Les frais de personnels pour la gestion administrative, technique et la prise en charge des enfants sur le temps scolaire ;
- Les frais matériels comprenant :
 - o Les fournitures et frais scolaires, administratifs et de petit équipement ;
 - o Les sorties et activités pédagogiques ;
 - o Le transport afférent aux sorties ;
 - o Les fluides (eau, électricité, gaz) ;
 - o Le mobilier ;
 - o L'informatique, la téléphonie et internet ;
 - o La location du photocopieur, le coût des impressions et du papier ;
 - o Les assurances, taxes et impôts (ordures ménagères) ;
 - o L'alarme ;
 - o L'entretien de la chaudière ;
 - o Les produits d'entretien et de pharmacie ;
 - o Le nettoyage des vitres ;
 - o Les désinsectisations et désinfections de l'établissement ;
 - o Les jeux et leur vérification périodique ;
 - o La maintenance et l'entretien bâimentaires et matérielles.

Ces frais s'établissent de la sorte pour 2025 :

- Frais de maintenance : 5 493,55 €
 - Désinsectisation : 2 316,12 €
 - Autres frais matériels : 88 033,36 €
 - Frais de personnels : 138 722,11 €
- Soit un total de 234 565,14 euros pour 122 élèves.

Ainsi, le coût moyen par élève, pour l'année scolaire 2025/2026, est de 1 922,66 euros.

Par conséquent, afin de faire application de ces tarifs, la commune de Béguey doit valider la convention quadripartite entre les communes de Béguey, Cadillac, Loupiac et Rions concernant les frais de scolarité applicables aux communes de résidence.

Elle doit également approuver l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} janvier 2022 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 août 2025

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à la signature de l'avenant n°1 à la convention relative aux frais de scolarité entre les communes de Béguey, Cadillac, Loupiac et Rions à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **APPROUVE** à la signature de la convention relative aux frais de scolarité entre les communes de Béguey, Cadillac, Loupiac et Rions à compter du 1^{er} septembre 2025.

- **APPROUVE** les frais de participation aux frais de scolarité pour la commune de Béguey pour l'année scolaire 2025/2026.
- **NOTIFIE** cette délibération à la Communauté de communes

Décision :

| | | | |
|--------------|--------------------|-----------|--------------|
| VOTES | Contre | 00 | voix |
| | Abstentions | 00 | voix |
| | Pour | 09 | voix. |

Échanges entre les membres du Conseil :

Échanges autour de la modification du profil des enfants qui nécessitent une plus grande présence et prise en charge par les adultes encadrants.

De plus, le taux d'encadrement actuel est faible lors des temps de cantine et de surveillance cour.

6. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Rapport de M. le Maire :

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

| Coût annuel | Etablissement >=500 employés | | | Etablissement <500 employés | | | Etablissement <100 employés | | |
|--|------------------------------|----------|-----------|-----------------------------|----------|-----------|-----------------------------|----------|-----------|
| | .U. HT remisé | Total HT | Total TTC | P.U.HT remisé | Total HT | Total TTC | P.U.HT remisé | Total HT | Total TTC |
| Structure seule | | | | | | | | | |
| 1er accord-cadre | 00 € | 00 € | 20 € | 00 € | 00 € | 60 € | 50 € | 50 € | 80 € |
| 2 accords-cadres remise 20% | 80 € | 60 € | 152 € | 40 € | 80 € | 76 € | 20 € | 40 € | 88 € |
| 3 accords-cadres remise 30% | 20 € | 260 € | 512 € | 10 € | 30 € | 56 € | 05 € | 15 € | 78 € |
| 4 accords-cadres remise 40% | 60 € | 440 € | 728 € | 80 € | 20 € | 64 € | 90 € | 60 € | 32 € |
| 5 accords-cadres remise 45% | 30 € | 650 € | 980 € | 65 € | 25 € | 90 € | 83 € | 13 € | 95 € |
| 6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND | 00 € | 800 € | 160 € | 50 € | 00 € | 080 € | 75 € | 50 € | 40 € |

Il est donc proposé de mettre ce rapport au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Ayant entendu les explications de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- **PREND ACTE**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le Maire, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, M. François DAURAT pour représenter la commune de Béguey ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

Décision :

| | | | |
|--------------|--------------------|-----------|--------------|
| VOTES | Contre | 00 | voix |
| | Abstentions | 00 | voix |
| | Pour | 09 | voix. |

Echanges entre les membres du Conseil :

Présentation d'un devis pour l'achat d'ordinateurs portables : les prix sont très concurrentiels.

7. Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire applicable à compter du dernier trimestre 2025

Exposé de M. le Maire :

Comme l'impose la réglementation, le restaurant scolaire de l'école publique communale de Béguey est régi par un règlement intérieur en vigueur depuis mai 2015.

Après 10 ans de mise en application, et une évolution des comportements et pratiques au sein de cet établissement, il est apparu nécessaire de faire évoluer ce règlement pour une mise en adéquation.

Il a donc été transmis aux membres du conseil une proposition de nouveau règlement intérieur, explicitant le fonctionnement, la discipline, la gestion des incidents et accidents, les PAI, ainsi que les modalités d'inscription, de facturation et de paiement de ce restaurant scolaire, applicable dès le dernier trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire à compter du 15 octobre 2025.

Décision :

| | | | |
|--------------|--------------------|-----------|-------------|
| VOTES | Contre | 00 | voix |
| | Abstentions | 00 | voix |
| | Pour | 09 | voix |

Échanges entre les membres du Conseil :

Discussions autour du refus éventuel de signer le règlement intérieur par une famille.

Qu'advient-il des enfants dont les parents ne paient pas leurs factures ? : les enfants ne pourront plus être accueillis au restaurant scolaire. Un accompagnement social sera possible par Mme RUDDELL dans le cas de difficultés de paiement.

8. Vote du projet éducatif et pédagogique de l'accueil périscolaire - Période 2025-2028

Exposé du Maire,

Dans le cadre de la prise en charge des enfants scolarisés au sein de l'école communale publique de Béguey et fréquentant l'accueil périscolaire (APS), le projet pédagogique appliqué au sein de l'établissement doit être actualisé, le dernier ayant été voté pour l'année 2024/2025.

Pour rappel, il a été fait le choix de conserver des prestations subventionnées par la CAF, impliquant un taux d'encadrement conséquent, des personnels qualifiés, la réalisation de bilans réguliers et de remontées d'informations auprès de l'organisme, mais également l'élaboration d'un règlement intérieur, d'un projet éducatif et pédagogique périscolaire.

Ces deux derniers doivent être révisés à compter de la rentrée scolaire 2025, le règlement intérieur restant d'actualité.

Ces documents visent ainsi :

- A déterminer les conditions d'accès, d'inscription, de tarification et de facturation, d'accueil, de vie en communauté et de responsabilité pour le règlement intérieur ;
- A déterminer l'orientation pédagogique, décrire les moyens humains, matériels et l'évaluation dans le projet éducatif ;
- A présenter l'organisme d'accueil ainsi que les intentions éducatives et pédagogiques dans le projet global.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **VALIDE** le projet éducatif et pédagogique de l'accueil périscolaire de Béguey pour les années 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Décision :

| | | | |
|--|---------------|-----------|-------------|
| VOTES | Contre | 00 | voix |
| BEGUEY – CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025 | | | |
| Page 19 sur 20 | | | |

| | | |
|--------------------|-----------|--------------|
| Abstentions | 00 | voix |
| Pour | 09 | voix. |

Échanges entre les membres du Conseil :

Pour rappel, la responsable de l'accueil périscolaire est en cours de formation. Il faudra veiller à la durée de sa période de stage : la DGS y veille.

III. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Aucune commission ne s'est réunie

Madame DULUC souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de la seconde tranche de la rue des Écoles : les travaux ont été repoussés en 2026. Mais les jardinières et les panneaux de signalisations sont programmés et se réaliseront dès que l'entreprise sera disponible. Idem pour le passage piéton.

La signalisation Place Pierre Lafitte sera faite en régie lorsque l'entreprise pourra nous fournir la peinture.

Le réaménagement du parking des associations : le rebouchage des trous sera programmé (oubli).

La signalisation « zone 30 » de l'avenue de la Libération doit être refaite après la fin du chantier Domofrance.

Le budget 2026 sera voté fin février 2026.

Suite à la dégradation du mur par l'automobiliste en début d'année avenue de la Libération, le tribunal a rendu son jugement : la personne a été reconnue coupable et doit verser 11 000€ à la commune.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Le registre de doléance des ordures ménagères a été ouvert par la commune de Podensac : un registre de doléances sera mis en place sur la commune et à disposition des habitants.

Présentation du rapport d'activité du SDEEG 2024 : pas de remarque.

SÉANCE LEVÉE A 20H31

Suivent les signatures :

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Catherine RUDDELL

Rodolphe YUNG